

Paris, le 07 Mars 2022



Mairie – Ramonville-Saint-Agne
Place Charles-de-Gaulle
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

A l'attention de Monsieur le Maire

Dossier suivi par : Elisabeth NAVARRE, enavarre@free-mobile.fr
Nos Réf. : 31446_003_04

Objet : Modification de nos équipements existants situés à l'adresse mentionnée sur le dossier d'information joint.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'évolution de notre réseau vers la 5G, suite à la fin de la procédure d'acquisition des fréquences organisée par l'ARCEP, nous souhaitons vous informer par la présente de notre engagement à faire évoluer notre réseau dès les prochaines semaines, afin d'apporter l'ensemble de nos services à vos administrés et participer à l'évolution numérique de votre territoire.

Dans ce cadre, nous vous informons que nous faisons évoluer nos équipements existants à l'adresse mentionnée sur le dossier d'information joint.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, un exemplaire du Dossier d'Information Mairie, vous présentant notre projet de modification substantielle de nos équipements existants et vous permettre de le mettre à la disposition de vos administrés afin de leurs apporter l'information nécessaire à une meilleure compréhension de notre projet.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire et/ou pour toute rencontre ou échange à votre convenance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Elisabeth NAVARRE
Coordonnateur Recherche et Négociation

Pièce jointe : 1 exemplaire du Dossier d'Information Mairie

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 31446_003_04
ADRESSE DU SITE : COMFORT HÔTEL - 5, AVENUE DES CRÈTES
COMMUNE : 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
DATE : 07/03/2022

free



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
NOM DU SITE :	5_CRETES
CODE SITE :	31446_003_04
ADRESSE :	COMFORT HÔTEL - 5, AVENUE DES CRÊTES - 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
TYPE DE SUPPORT :	Bâtiment
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 530683, Y = 1837640 Longitude : 1.480227, Latitude : 43.537356

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Elisabeth NAVARRE Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	enavarre@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	8
4. Plan de situation à l'échelle	9
5. Plan de cadastre	10
6. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
7. Plans du projet	14
8. Déclaration ANFR	18
9. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	18
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	19
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22



00000000000000000000000000000000

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgentement une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.

En effet, la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçant dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de**

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste à :

- remplacer les 3 antennes tubes existantes tubes par 3 antennes panneaux
- ajouter 3 nouvelles antennes et les équipements nécessaires sur la toiture-terrasse de l'immeuble

situé 5 Avenue des Crêtes - 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, afin d'accroître la couverture et la capacité en 5G.

Dans ce cadre, nous envisageons l'installation de ces nouvelles antennes sans aucun habillage, afin de minimiser l'impact visuel de notre installation en ne créant pas de nouveaux volumes sur la toiture du bâtiment tout en concentrant nos équipements sur une même zone.

Les équipements techniques seront installés dans la zone technique existante située sur la toiture-terrasse de l'immeuble.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 3	À modifier : 3
Type	Tube	Panneau	Panneau
Technologies	3G / 4G	5G	3G / 4G
Azimuts (S1/S2/S3)	10° 100° 250°	10° 100° 250°	10° 100° 250°

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dBW)	PAR (dBW)	Tilt
10°, 100°	4G 700 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	12.10 m	189.10 m	12.60 m	189.60 m	13.95 m	190.5 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	12.10 m	189.10 m	13.45 m	190.45 m	13.95 m	191 m	47.6	45.4	6° ⁽⁴⁾
250°	4G 700 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	12.10 m	189.10 m	14.10 m	191.10 m	15.45 m	192.45 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	12.10 m	189.10 m	14.95 m	191.95 m	15.45 m	192.45 m	47.6	45.4	6° ⁽⁴⁾

⁽¹⁾NGF = nivelllement général de la France⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

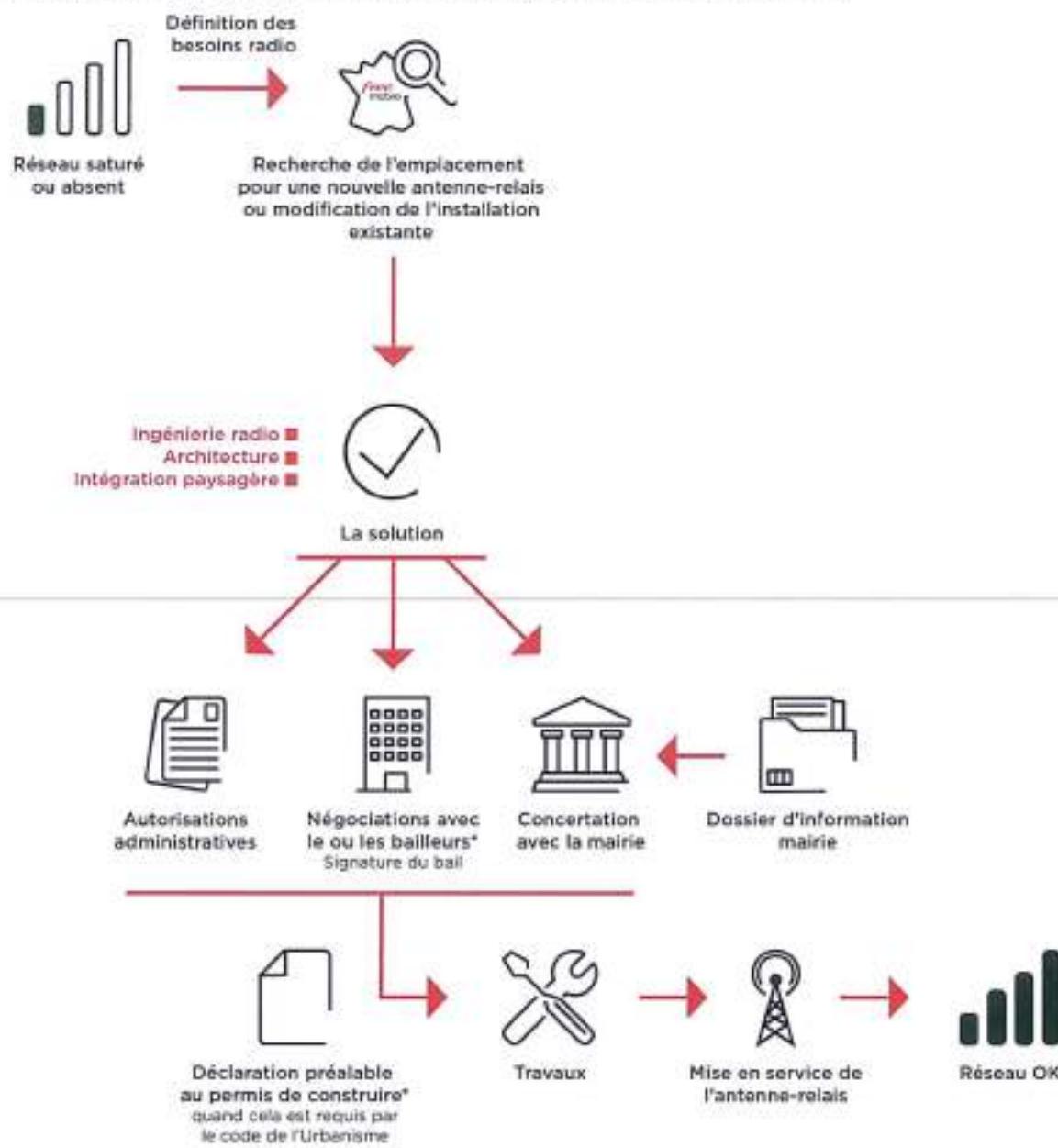
PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à

L'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'information (TO)	Mars 2022
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Avril 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Juin 2022
Mise en service (prévisionnel)	Août 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans Objet

5. Plan de cadastre

<p>Département : HALTE GARNNE Commune : RAMONVILLE ST AGNE</p> <p>Section : AZ Feuille : 000 AZ 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 01/03/2022 (fussoi horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>PARCELLE : 211</p> <p>SECTION : AZ</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE 33 Rue Jeanne Manig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tel. 05 34 31 11 11 -fax cdt.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr</p>

6. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



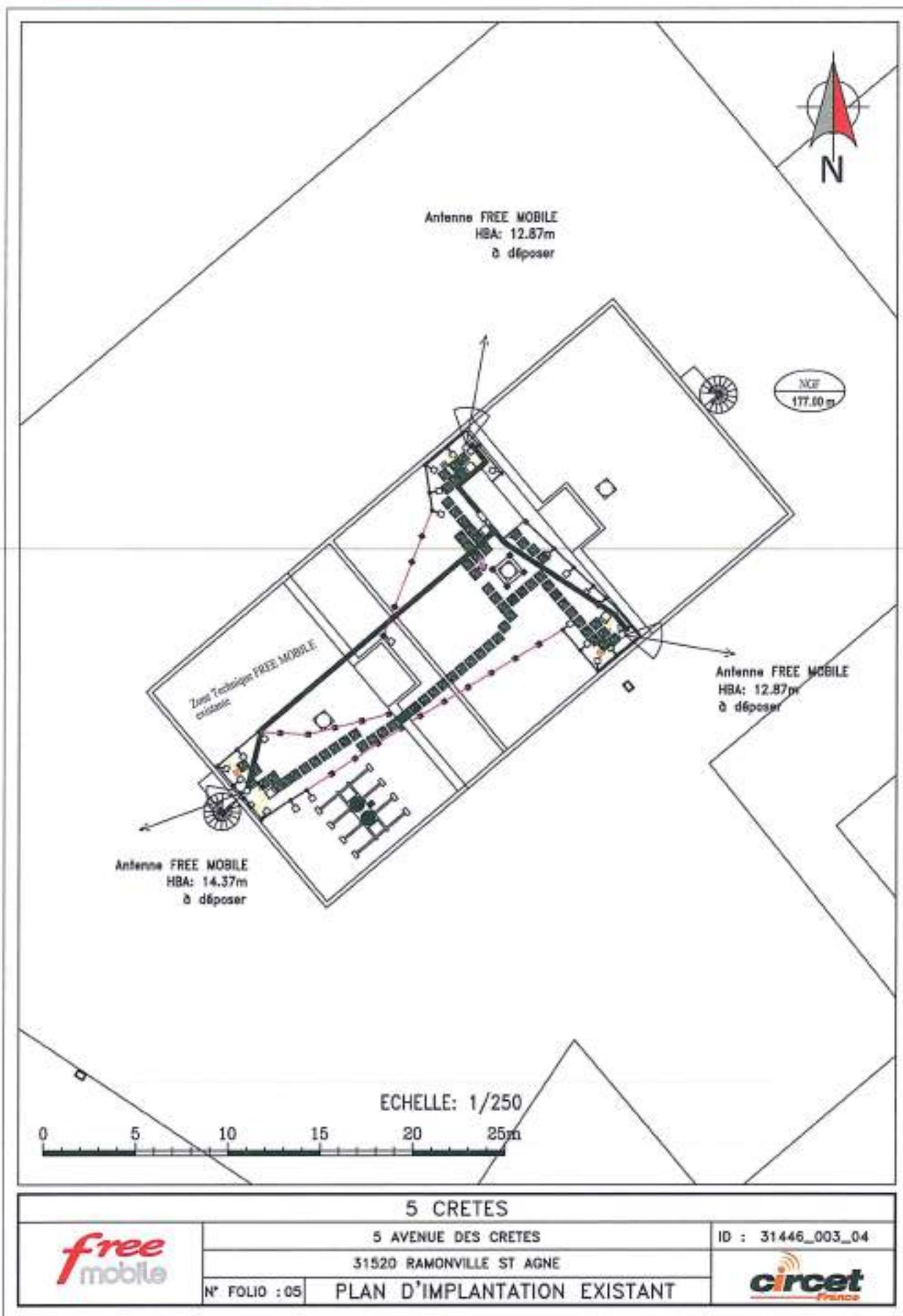
Prise de vue n°2

Etat avant :

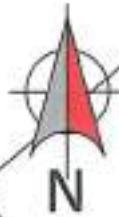


Etat après :



7. Plans du projet

free



Antenne FREE MOBILE
HBA 12.60m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 13.45m
à installer

NGF
177.00 m

Antenne FREE MOBILE
HBA 12.60m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 13.45m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 14.95m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 14.10m
à installer

ECHELLE: 1/250
0 5 10 15 20 25m

5 CRETES

free
mobile

N° FOLIO : 06

5 AVENUE DES CRETES
31520 RAMONVILLE ST AGNE
PLAN D'IMPLANTATION PROJET

ID : 31446_003_04

circet
France

free

YUE_SUD_EST

Antenne FREE MOBILE
HBA: 14.57m
à déposer

YUE_TERRASSE FREE MOBILE
Lieu : Terrasse
antenne

Antenne FREE MOBILE
HBA: 12.87m
à déposer

5 CRETES



5 AVENUE DES CRETES

31520 RAMONVILLE ST AGNE

N° FOLIO : 08

PLAN ELEVATION EXISTANT

12.10
12.10m
Secteur
sec. Parcellle 211
Section A2

Ech: 1/200m
20 mètres
15
10
5
0



ID : 31446_003_04

free

VUE SUD EST

Antenne FREE MOBILE
HBA 14.10m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 14.95m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 13.45m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 13.45m
à installer

Antenne FREE MOBILE
HBA 12.60m
à installer

5 CRETES



N° FOLIO : 09

5 AVENUE DES CRETES

31520 RAMONVILLE ST AGNE

PLAN ELEVATION PROJET

ID : 31446_003_04



Immeuble
Maison
so. Parciale 211
Section A2

12.10

Ech: 1/200ème
20 mètres
0 5 10 15

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public**

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

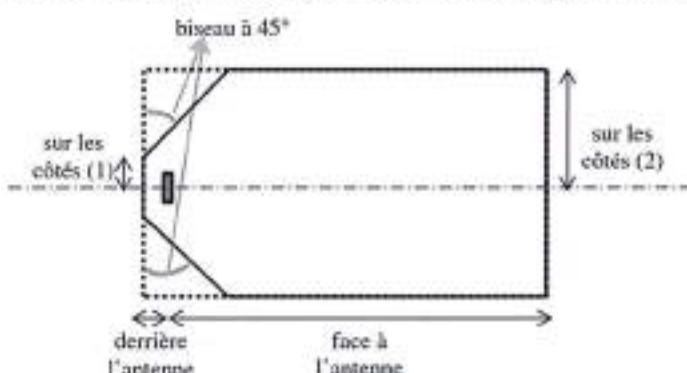
oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

9. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetros-securite.pdf>

Exemple de balisage :



10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequencies.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequencies.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequencies.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/SG/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population ».

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. ».

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes ».

Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les

Résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danemark (Sandhedsstyrelsen)
19-fevr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
06-janv-19	Agence Finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la

mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

L'ESSEN- TIEL SUR LA



DÉCEMBRE
2020



INFORMATIONS DÉCOUVREZ NOS

INTRO- DUC- TION

GLOSSAIRE

ADEME :

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

ANFR :

L'Agence nationale des fréquences contrôle l' utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

ANSES :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

ARCEP :

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS,

La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local.

Sous la direction du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Ecologique, et avec la participation des associations d'élus.





LA 5G

QU'EST-CE QUE C'EST ?
COMMENT ÇA MARCHE ?

La 5G qu'est-ce que c'est ?



La « 5G » est la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances en termes de débit, d'instantanéité et de fiabilité : débit multiplié par 10, délai de transmission divisé par 10 et fiabilité accrue. À usage constant, la 5G est moins consommatrice d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).

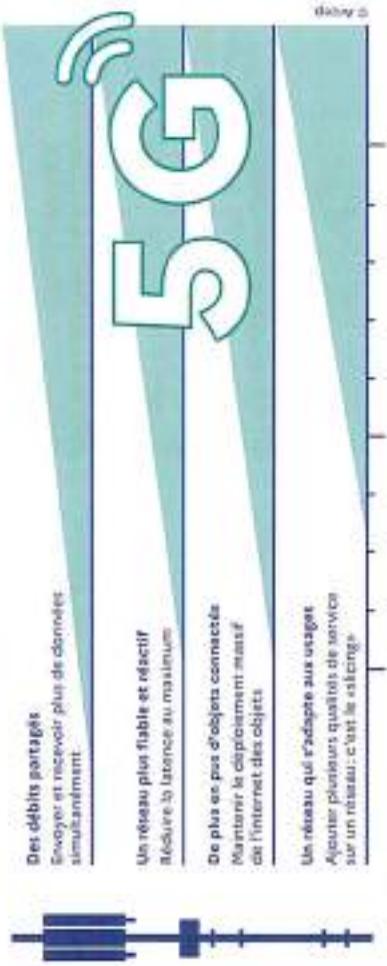
Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connaît environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La 5G cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la couverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

Il s'agit d'une amélioration continue pour s'adapter aux nouveaux usages des utilisateurs.

> La 5G : une technologie évolutive

L'introduction des fonctionnalités sera progressive parce que le réseau 5G sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles : les antennes d'abond, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

5G sera « dépendante » du réseau 4G. De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques années.



De la 2G à la 5G :

une technologie qui évolue pour offrir de nouvelles opportunités



Que permettra la 5G ?

> Éviter la saturation des réseaux 4G

À son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, tout en évitant la saturation des réseaux. 4G déployés désormais sur plus de 96 % du territoire, les utilisateurs bénéficiant d'un débit qui pourra être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de visioconférence plus performants.

> Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'être des gadgets, les objets connectés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines :

- médecine : développement de la télémédecine, gestion du matériel médical, maintenance de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- agriculture et environnement : régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport : gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie : outils industriels plus performants et plus sûrs,
- sécurité routière : voitures connectées, aides à la conduite,
- services de secours : utilisation de drones pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appréhender les situations, etc.

Exemples d'expérimentations

d'innovations technologiques permises à terme par la 5G



DANS LE DOMAINÉ DE LA SANTÉ

Aide à la gestion des équipements médicaux dans l'hôpital ou au développement de la télémedécine.



A TOULOUSE
Le CHU de Toulouse mène des réflexions portant, par exemple, sur les questions de contenu de service dans le cas de transfert du patient ou de localisation de l'ambulance et de personnes.

DANS LE DOMAINÉ DES TRANSPORTS

Des essais de véhicules autonomes, la gestion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



A LINAS-MONTLHERET
En France deux trials sont en cours à l'Innodromie de Linas-Montlhéry pour explorer les usages de la 5G liés à la voiture connectée et aux autres assistance à la conduite dans un environnement routier proche des contraintes réelles.

DANS L'INDUSTRIE

Dans l'industrie, des applications basées par exemple sur l'internet des objets ou la réalité augmentée permettent des gains importants en termes de maintenance, d'efficacité et de sécurité.



A VAUDREUIL
En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil accueille depuis octobre 2018 une infrastructure 5G qui permet la mise en place d'un dispositif de maintenance prédictive et de visite de sites à distance via la fibre optique.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

Réseau mobile : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de téléphonie et de connexion internet aux utilisateurs même lorsque ceux-ci se déplacent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les données.

Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s).

Délai de transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence.

Fiabilité : c'est l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.



Question/Réponse

Est-ce que le déploiement de la 5G nécessite d'installer de nouvelles antennes ?

La première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement de nombreux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour ajouter les antennes 5G ou mettre à jour les antennes existantes.

La 5G pourrait aussi éparer l'environnement avec une autre sorte d'antenne à plus faible puissance : les « petites cellules ». Ces antennes sont comparables à des émetteurs WiFi : elles permettent une utilisation intensive d'internet, mais partent à de faibles distances (généralement 200 mètres maximum). Elles seront utilisées dans des lieux de forte affluence, comme des gares ou des centres commerciaux. Ces antennes devraient être peu utilisées dans un premier temps et se déployer dans quelques années en fonction des usages de la 5G qui vont se développer.

Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement ?

La 5G restera un choix : choix de s'équiper, choix de souscrire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatible les téléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourd'hui avec les mobiles 3G qui coexistent de fonctionner alors que le 4G est présent sur la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau téléphone. La 5G va cohabiter avec les technologies plus anciennes.

Avant de changer son équipement, il faut se renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son téléphone. Des cartes seront publiées par les opérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP et un observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements 5G).

Quelles garanties pour la vie privée des citoyens ?

La 5G et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données. Afin de protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de protection de la vie privée : le respect du secret des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), d'autre part.

Le déploiement de la 5G renforce également le risque de menaces liées aux équipements de réseau mobile. Pour préserver sa souveraineté économique autant que politique, la France devra protéger ses infrastructures sensibles. C'est tout l'enjeu de la loi « loi 1^{er} » sout 2019 relative à la sécurité des réseaux mobiles 5G, qui octroie à l'autorisation préalable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs télécoms qui sont opérateurs d'importance vitale (OIV).

Techniquement comment ça marche ?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses :

> Les bandes de fréquences de la 5G

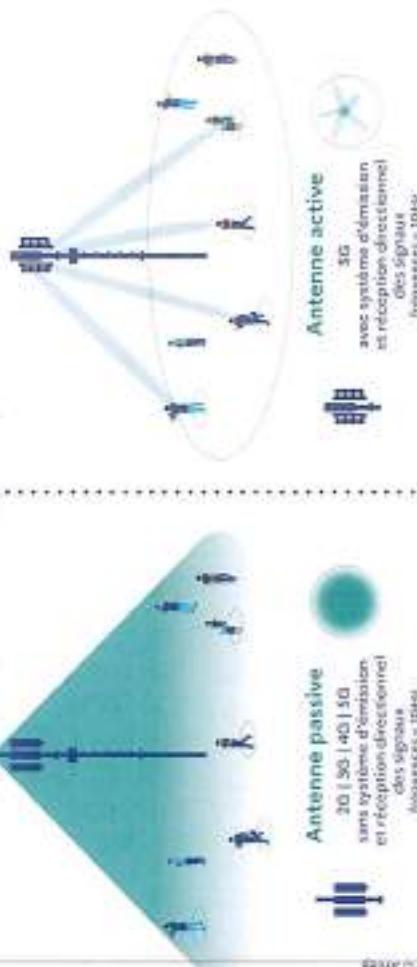
Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transmettre des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'Etat pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

Dans un **premier temps**, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un **second temps**, la 5G pourra utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore attribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très dense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

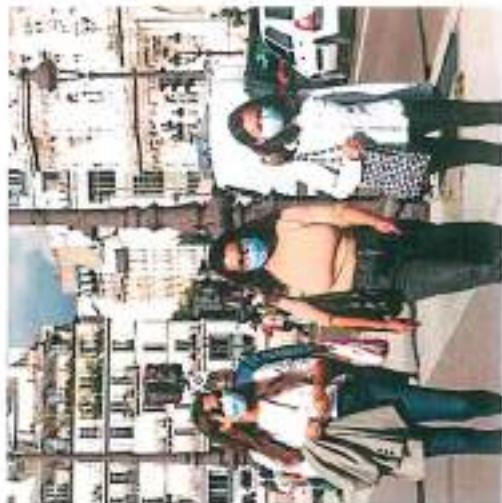
> Des antennes-actives innovantes

Une exposition aux ondes optimisée grâce à l'orientation des signaux vers les appareils qui en ont besoin.



L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de réponse (latence).





Question/Réponse

Comment faire mesurer l'exposition sur ma commune ?

Il est possible pour n'importe quelle personne de solliciter des mesures d'exposition radioélectrique des installations radielectriques déployées sur le territoire de sa commune. Il existe en effet un dispositif de surveillance et de mesure des ondes, mis en place depuis 2014, piloté par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut remplir le formulaire de demande sur le site mesures.anfr.fr. Le dossier de demande doit être signé par le maire de la commune ou une association compétente. La mesure est gratuite. L'ANFR a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes qui mesurent en continu l'évolution de l'exposition.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

DAS : une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en watt par kilogramme (W/kg).

LA 5G, QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT ?



La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

La 5G a-t-elle des effets sur la santé ?

Une exposition aux ondes très surveillée

> Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ces mesures est publié sur cartoradio.fr, qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60 000 mesures réalisées sur le territoire.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. L'ANFR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploiement de la 5G. 4 800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

> Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

« « V/m »
ou volt par mètre :
c'est l'unité de mesure
qui sert à mesurer la force
d'un champ électromagnétique.

Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite « Abeille », élue au sein de l'ANFR, ce comité participe à l'information de l'ensemble des parties prenantes (associations, opérateurs et constructeurs, collectivités et représentants de l'administration), notamment sur les niveaux d'exposition aux ondes dans notre environnement et les outils de concertation.

Ce Comité aspire à être un lieu de concertation et d'échanges constructifs sur les études menées et à encourager pour une meilleure compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et terminaux sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets sanitaires, qui font l'objet d'études et de concertations au sein de l'ANSES. Il est présidé par Michel Sauvade, maire et représentant de l'Association des Maires de France.

> Mais aussi des contrôles sur les équipements

L'exposition aux ondes reste essentiellement liée à l'utilisation de nos équipements. Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au respect des valeurs limites de DAS. Elle prévoit des smartphones commercialisés en boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont rendus publics sur le site data.anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des smartphones. Alors que 70 appareils ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôlera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra de tester dès 2020 plus de 80% des modèles les plus vendus en France en ciblant particulièrement les smartphones 5G.

Quels sont les effets des ondes sur la santé ?

Même si les niveaux d'exposition aux ondes resteront faibles avec la 5G, les effets de ces ondes sur la santé sont étudiés de très près. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un rapport préliminaire qui s'intéresse spécifiquement aux bandes de fréquences utilisées par la 5G. L'ANSES complétera son expertise, notamment sur la bande de fréquence 26 GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile (d'autres services utilisent déjà cette bande depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les faisceaux hertziens, les radars automobiles...). Le prochain rapport est prévu pour 2021. Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ailleurs au fur et à mesure des projets de déploiements de la 5G.

Et dans les autres pays ?

Un groupe d'experts issus des inspections générales de l'Etat a mené une étude comparative portant sur le déploiement de la 5G à l'étranger¹. Ils concluent qu'à l'étranger les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent que les effets sanitaires de la 5G sont non avérés dès lors qu'en les valeurs limites d'exposition sont respectées, tout en appelant à poursuivre les recherches sur les bandes de fréquences comme la 26GHz et les éventuels effets à long terme.

¹ Rapport de l'expertise générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances, de conseil général de l'environnement et du développement durable. <https://www.inaf.gouv.fr/expo/le-pole-haute-fréquence-pour-la-5g>

La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement ?

La consommation énergétique du réseau 5G

L'efficacité énergétique du réseau 5G a été prise en compte dès la phase de conception (fonctionnalités d'économie d'énergie et de mise en veille). On estime que la 5G va entraîner une amélioration de l'efficacité énergétique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration à terme d'un facteur 20 et plus². À court terme, dans certains territoires les plus denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consomment beaucoup plus.

> Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la 5G entraîneront probablement une augmentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Notre usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles a été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. La 5G devrait présenter un meilleur bilan énergétique, à condition que nous maîtrisions l'augmentation de notre consommation de données.

Question/Réponse

Comment mesurer l'impact environnemental du numérique ?

L'impact environnemental du numérique est complexe à mesurer car de nombreux échelles doivent être prises en compte : le réfrigérateur des serveurs, consommation électrique des data-centres, etc.) mais aussi le poste (déplacement, émissions, dématérialisation, gains d'efficacité, etc.). L'Arcep et l'Ademe ont été saisis par le Gouvernement en juillet 2020 pour quantifier l'empreinte environnementale des réseaux de télécommunication et des usages qu'ils supportent en France et proposer des leviers de réduction de ce dernier.



Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les réseaux de télécommunication ne représentent qu'une petite partie de l'impact environnemental du numérique. Une stratégie interministérielle visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique a été annoncée par Barbara Pompili, Bruno Le Maire et Cédric O lors du colloque du 3 octobre 2020 « Numérique et environnement : l'action converger face au défi climatique ». Les détails de celle-ci seront dévoilés par le gouvernement avant la fin de l'année 2020.

² Source : témoignages en déclinaison du Comité de suivi de l'avis de l'aire de Paix administratives inviolables sur la question environnementale de l'antenne 4G et 5G et à la loi 138-09-2020



QUEL DÉPLOIEMENT DANS LES TERRITOIRES ?

Une couverture fixe et mobile de qualité sur tout le territoire

Le déploiement de la 5G se fait en parallèle du déploiement de la 4G et de la fibre optique dans les zones qui n'en bénéficient pas encore. Il est indépendant des obligations de déploiement des opérateurs dans ces deux domaines.

Le New Deal Mobile

Le New Deal Mobile a été conclu entre l'Etat et les opérateurs en 2016. Il engage ces derniers à un certain nombre d'actions pour améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménagement numérique du territoire prévoient notamment :

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99%) du réseau existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- la mise en service de plus de 500 à 800 nouveaux sites par an et par opérateur, dans le cadre du Dispositif de Couverture Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont installés dans les zones de mauvaise couverture (zones blanches ou grises) identifiées par des équipes projets locales co-présidees par le préfet et le président du conseil départemental

Question/Réponse

Faut-il déployer la 5G alors que la 4G n'est pas encore partout sur le territoire?

En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'Etat s'est engagé à garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit ($> 8 \text{ Mbit/s}$) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit ($> 30 \text{ Mbit/s}$) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à horizon 2025. L'Etat mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour permettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 18 000 nouveaux locaux ont été rendus raccordables chaque jour.

La Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

La préparation de la 5G

2020

- attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (bande bleue)
- premiers lancements commerciaux

2019

- OCTOBRE : consultation publique de l'Arcep sur l'affectation de nouvelles fréquences pour la 5G
- JUILLET : consultation publique par l'Arcep sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G

2018

- OCTOBRE : consultation publique de l'Arcep sur la feuille de route de la France
- JUILLET : publication de la feuille de route de la France

2017

- DÉCEMBRE : consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G
- JANVIER : consultation publique de l'Arcep sur les nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les antennes et l'innovation

2016

- mise à l'égérie européenne

Le Plan France Très Haut Débit

En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'Etat s'est engagé à garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit ($> 8 \text{ Mbit/s}$) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit ($> 30 \text{ Mbit/s}$) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à horizon 2025. L'Etat mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour permettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 18 000 nouveaux locaux ont été rendus raccordables chaque jour.

La Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en particulier les zones les plus habitées.

Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

• Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, dès 2022, au moins 5% de l'ensemble des sites existants devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mo/s au niveau de chaque site.

• Les axes de types autoroutiers devront être couverts en 2025, et les routes principales en 2027.

• L'Arcep veille à un déploiement équilibré entre territoires.

consultation publique de l'Arcep sur les nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les antennes et l'innovation

mise à l'égérie européenne

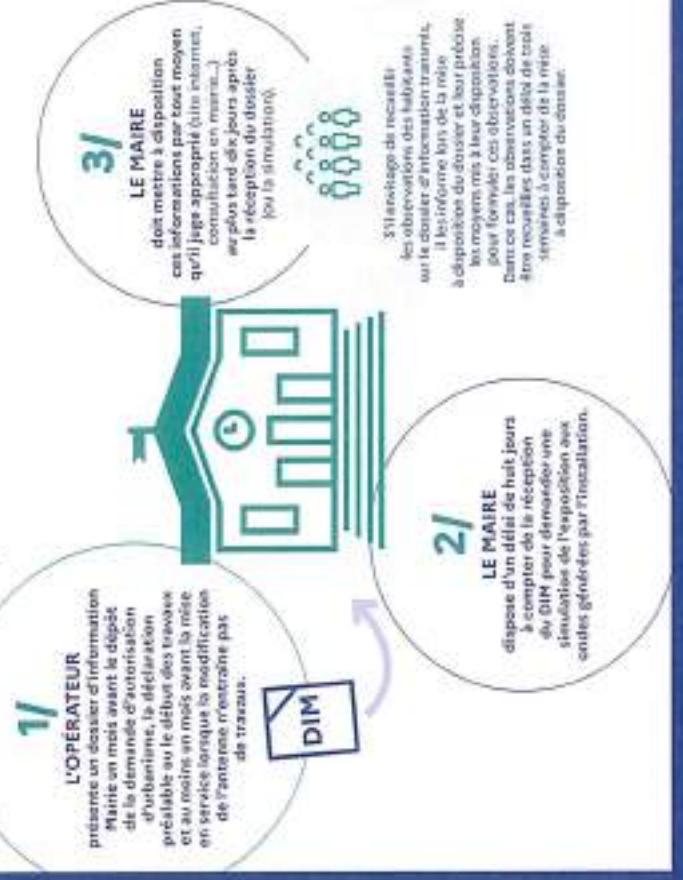
LES ÉLUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Déjà très mobilisés dans les projets d'amélioration de la couverture numérique du territoire (fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans l'information et la concertation sur la 5G. Pour leur permettre de jouer leur rôle, plusieurs outils et dispositifs sont à leur disposition.

La loi du 9 Février 2015 dite loi « Abeille » a permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. Elle a notamment créé le Comité de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce Comité participe à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation.

L'Etat a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transparence sur la 5G, dans le cadre du comité de Concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de construire avec elles les conditions de la transparence.

Le parcours du DIM



Focus sur le Dossier d'Information Mairie

Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne (avec un impact sur le niveau d'exposition), il doit en informer le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lui présenter un Dossier d'information Mairie (DIM).

Le contenu du DIM est fixé par un arrêté du 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, fréquences utilisées, puissance d'émission...). Il recense également la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins situés à moins de 100 mètres de l'installation.

Les références réglementaires

- * article I, 34-8-1 du Code des postes et des communications électroniques
- * article II, 20-29 du Code des postes et des communications électroniques
- * arrêté du 32 octobre 2016 (NOR : ECF1609379A)

LES AUTRES OUTILS DE DIALOGUE

- * Des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.

- * Le maire ou le président d'EPCI peut faire le préfet de département d'une demande de médiation (instance de concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.

- * Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures. amfr.fr.

Loi « Abeille » :

la loi n°2015-136 du 9 Février 2015 modifie, dite loi « Abeille », relative à la sobrieté, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques à notamment renforcé le rôle des maires.



LES ÉLUS UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G



Question/Réponse

Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ?

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter des nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

Question/Réponse

Comment savoir où la 5G est déployée sur mon territoire ou quand elle le sera ?

Sur le site cartographie.5g.arcep.fr vous pouvez voir les sites déjà existants sur votre territoire, l'ARCEP mettra également en place un observatoire des déploiements 5G, où seront recensés les sites existants et à venir. Dès 2021, l'observatoire sera complété de données inédites sur les déploiements prévisionnels de chaque opérateur. L'ARCEP a aussi demandé aux opérateurs de publier des cartographies permettant d'informer les citoyens sur la disponibilité du service 5G et la qualité de service associée. Par ailleurs, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou la modernification d'un site existant pour y installer la 5G, vous recevez un Dossier d'Information Mairie, au minimum un mois avant le début des travaux.

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?

Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre territoire.
Pour aller plus loin, vous pouvez :

- consulter les ressources de l'ARCEP et de l'ANFR mises à disposition sur leur site,
- vous rapprocher des associations d'élus qui participent au Comité de dialogue de l'ANFR ou au comité France mobile,
- solliciter les opérateurs pour plus d'information.

Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

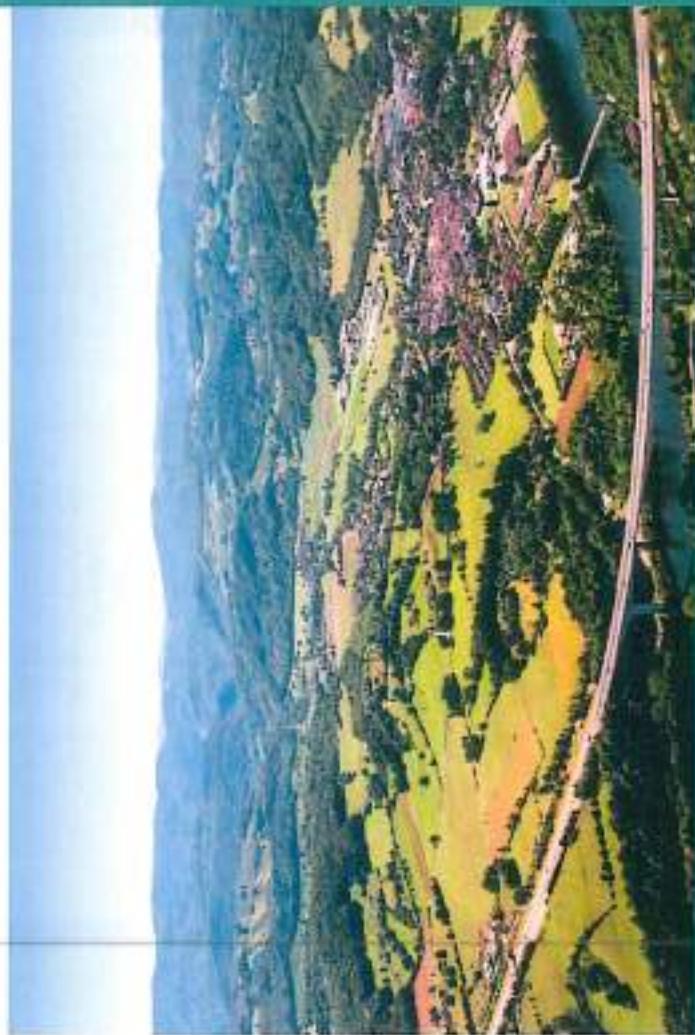
Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Asz., 26 octobre 2011, n° 305492).

Existe-t-il plusieurs types de 5G ?

On entend parfois parler de fausse 5G. Or, il n'y a pas de fausse 5G ou de vraie 5G. Il n'y a qu'une seule technologie qui va s'appuyer sur des bandes de fréquences avec des performances en échoit variées et il est important de se référer aux cartes de couverture des opérateurs qui précisent les informations sur le débit disponible. Les fonctionnalités de la 5G sont introduites progressivement, et l'ensemble des gains du performance apparaîtront dans quelques années.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les élus locaux lors de tout passage à la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'Information Mairie (DIM). Quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.



En savoir plus sur les cartes de couverture

<https://www.arcep.fr/actualites/les-communications-de-presse/etude-5g-221020.htm>

Pour aller plus loin

Le site de l'ANSES :

<https://www.anses.fr/fr>

Tous les rapports de l'ANSES sur les ondes et la santé y sont disponibles en téléchargement (ANSES 2013, 2016, 2019 et 2020).

Le rapport IGAS-IGF-CGE-CGED :

<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article794>

Ce rapport compare le déploiement international de la 5G, et plus précisément sur ses aspects techniques et sanitaires.

Le site de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/>

Pour en savoir plus sur les obligations des opérateurs en termes de couverture fixe et mobile et l'avancé des déploiements 5G.

Le site de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/accueil/>

Pour en apprendre plus sur les mécanismes de contrôle et de surveillance de l'exposition du public aux ondes.



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

**GUIDE PRATIQUE
À DESTINATION DES MAIRES
MAI 2021**

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES REPONSES À VOS QUESTIONS.

MOBILE

- En janvier 2018, le Gouvernement, l'Ariço et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'amélioration du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivent à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



- Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture citoyenne, en complément jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique tout

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Association des Départements de France (ADF),
- l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
- l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
- l'Association Nationale des Eaux de Montagne (ANE),
- l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et radiotélévisées (AmCCA),
- l'Association des Régions de France,
- la Fédération Française des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- la Fédération Française des Télécoms (FFTelecom),
- Free,
- Orange,
- SFR,
- & la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les échanges et n'a pas de valeur juridique.



Généraliser la couverture en 4G de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ambition : la couverture des axes de transport, dès 2020 (dès les axes routiers prioritaires (lignes 55 000 km) et dès 2025 pour le réseau ferroviaire).



Ambition : le couvert par le déploiement des bâtiments à la demande, dès 2025, utilisant notamment la fibre sur Wi-Fi.



Proposer une offre de 4G free dans les zones où les débits Internet [free] ne sont pas satisfaisants.

* Cf. page 1 à 19



> LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).

**3**

Les équipes-terrains locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir des zones prioritaires, dans le cadre de destination allouée par l'Etat.

**4**

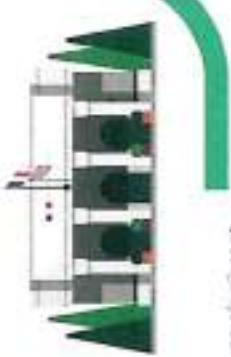
Les équipes-terrains locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



Arrêté ministériel

2

Pour identifier les zones¹ à couvrir, des équipements projets locaux se sont donc constitués partout sur le territoire. 185 équipements-projets locaux sont notamment composés des préfectoraux, des conseils départementaux, des SCAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc...

**5**

SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPERATEURS

- 2 997 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018
- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 803 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021



Yves Tissot / EDF / Ministère de l'Énergie / Agence nationale des territoires / Direction des Châteaux et de la Chasse / Etat 2019
Source : Mission France Mobile - Actualisation à la fin d'octobre 2019

> LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

1

778
NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORÉS ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

- Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes



4

Arrêté ministériel

Yves Tissot / EDF / Ministère de l'Énergie / Agence nationale des territoires / Direction des Châteaux et de la Chasse / Etat 2019
Source : Mission France Mobile - Actualisation à la fin d'octobre 2019

4



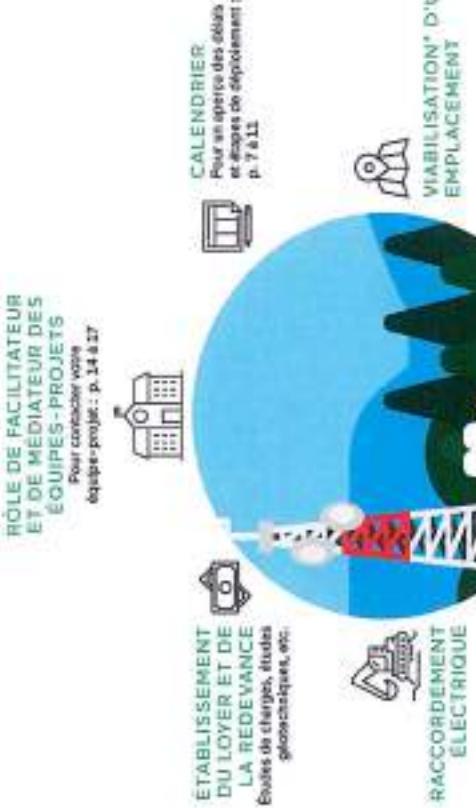
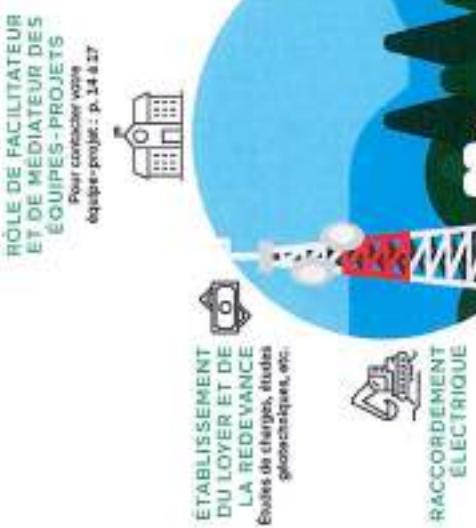
5

Yves Tissot / EDF / Ministère de l'Énergie / Agence nationale des territoires / Direction des Châteaux et de la Chasse / Etat 2019
Source : Mission France Mobile - Actualisation à la fin d'octobre 2019



POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture cible et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les autorités de l'état : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux mains des communes ou seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :



LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

- Une fois que les autorités identifiant les sites mobiles à construire sont publiées, des échanges vont s'engager entre l'opérateur mobile* et le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.
- Les termes d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul du délai court à traiter de la publication de l'arrêté définissant la zone des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.
- Le cas des 24 mois n'est le plus courant.

Étapes de déploiement pages 10 et 11

COLLECTE DE SITES MOBILES

SUIVI DES DÉPLOIEMENTS

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

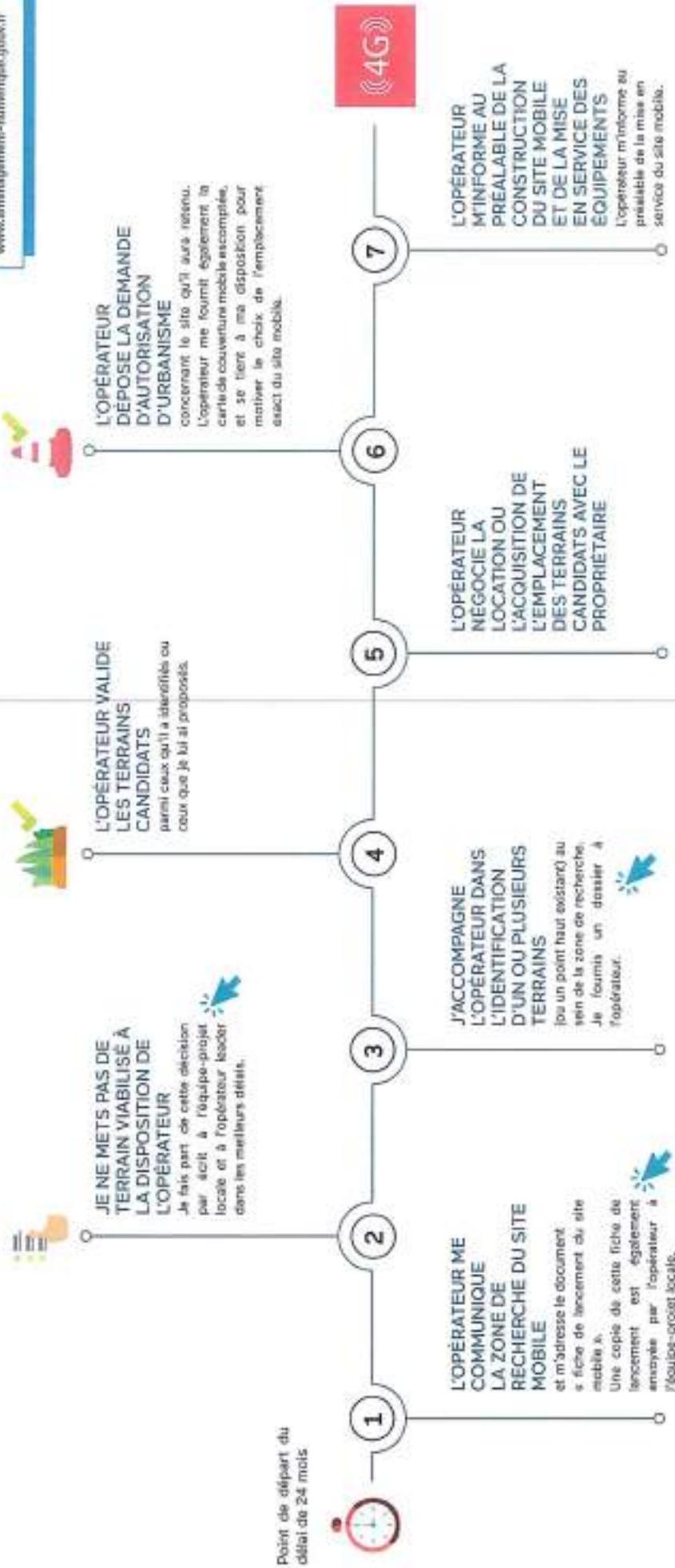
*** À SAVOIR**

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN
Pour accélérer la couverture numérique dans tout le territoire, 36 mesures d'appelées immédiates qui éliminent les freins à accélérer la construction et l'exploitation des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessibles sur le site : www.gouvernement.fr/numerique

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR A LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET MÉTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE

EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIEN SUR TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.amenagement-naturelque-gouv.fr



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE EN SERVICE LE SITE MOBILE

EN PRATIQUE
Renseignez en ligne tous les modèles de documents sur :
www.annexement-numerique.gouv.fr



VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'État pilote et anime le dispositif du couvertures cible au sein de la Mission France Mobile (agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).

► La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :

- + piloter et mettre en œuvre la désignation de couverture cible, en faisant le lien avec les équipes-projets locatives qui identifieront les sites à couvrir,
- + coordonner les appels nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Dédiée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux évolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- + Le programme France Mobile,
- + Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout pour tous, d'ici 2022,
- + Le programme Société Numérique,
- + Le programme nouveau lieu / nouveau firm.

L'Incurseur des Territoires.

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement d'opérateur au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestrielle après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

 <http://www.arcep.fr/carte-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inscrites, l'Arcep a mis à disposition un kit de régulation qui comprend un guide pédagogique des procédures utilisées au cours de ces campagnes de mises en œuvre, et des modèles de cahiers des charges techniques (fiches explicatives du site de l'accès).

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA REUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► Qui compose les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) sont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

► Pour atteindre cet objectif :

- * elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
- * elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : automatisation d'urbanisme, vérification des terrains, etc.).

 MAIL@ANCT.GOV.FR

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les partenaires pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est censé se montrer un peu après la finalisation de l'arrêté.

À SAVOIR

SOLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se positionnent en qualité d'intermédiaires privés dans l'arrêté à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions technologiques et techniques, offrant d'accéder le dispositif de très haut débit. Ces sociétés doivent être dans l'esprit de l'assurer qu'une reconnaissance publique et formelle de l'interlocuteur leader concerné par le déploiement.

En effet, l'opérateur leader est censé à son obligation de contacter directement les collectivités et de faire de l'arrêté de déploiement de très haut débit une obligation de sociétés à une collectivité ou un accord directement griffé entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra uniquement contacter l'opérateur leader concerné.

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

0 CANTAL
Gérard CLABRE
Président du conseil départemental de
l'Isère
0 HAUTE-SAVOIE
Jean-Baptiste MARIODOUA-PONTEDES
Président du conseil départemental de la Haute-Savoie
Thierry LEBRUN, délégué à l'écologie et au développement durable

0 Ain

0 DRÔME
Béatrice CHARDON
Présidente du conseil départemental du Drôme (Drômois)

0 ALLIER

0 HAUTE-LOIRE
Présidente
Présidente du conseil départemental de la Haute-Loire

0 Ardèche

0 HAUTE-SAVOIE
Anne THOMAS
Présidente du conseil départemental de l'Ardèche

0 Doubs

0 HAUTE-SAÔNE
Béatrice COLLET
Présidente du conseil départemental du Doubs

0 Jura

0 JURA
Hélène VORZI
Présidente du conseil départemental du Jura

0 Nièvre

0 NIEVRE
Christine PERRIER-DERBIAT
Présidente du conseil départemental de la Nièvre

0 Saône-et-Loire

0 SAÔNE-ET-LOIRE
Véronique MARTIN
Présidente du conseil départemental de la Saône-et-Loire

0 Territoire de Belfort

0 TERRITOIRE DE BELFORT
Laurence SCHUTTER
Présidente du conseil départemental du Territoire de Belfort

0 Haute-Saône

0 HAUTE-SAÔNE
Anne BOUILLER
Présidente du conseil départemental de la Haute-Saône

0 Côte-d'Or

0 CÔTE-D'OR
Céline DA TEIA
Présidente du conseil départemental de la Côte-d'Or

0 Bourgogne-Franche-Comté

0 CÔTE-D'OR
Céline DA TEIA
Présidente du conseil départemental de la Côte-d'Or

► BRETAGNE

0 Loire

0 LOIRE
Béatrice BOURGEOIS
Présidente du conseil départemental de la Loire

0 Puy-de-Dôme

0 PUY-DE-DÔME
Bernard BIBB
Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme

0 Finistère

0 FINISTÈRE
Julianne GOUAULT
Présidente du conseil départemental du Finistère

0 Morbihan

0 MORBIHAN
Jacques KERMAN
Président du conseil départemental du Morbihan

0 Indre

0 INDRÉ
Géraldine DUBOSC
Présidente du conseil départemental de l'Indre

0 Indre-et-Loire

0 INDRE-ET-LOIRE
Hervé GUÉRIN
Président du conseil départemental de l'Indre-et-Loire

0 Haute-Marne

0 HAUTE-MARNE
Alain BONNET
Président du conseil départemental de la Haute-Marne

0 Loir-et-Cher

0 LOIR-ET-CHER
Hervé CHAPIN
Président du conseil départemental du Cher

0 Loiret

0 LOIRET
Dominique HUBERT
Présidente du conseil départemental du Loiret

0 Meuse

0 MEUSE
Thierry BENOIT
Président du conseil départemental de la Meuse

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► HAUTS-DE-FRANCE

Gérald PEYNET
animé le comité de pilotage du territoire
François SOEUR
liaison entre les deux territoires

► ILE-DE-FRANCE

Renaud LE VANTU
coordonnateur projets et territoires à l'Agence de

► OCCITANIE

0 GIRONDE
Hervé TIZIANI
animé le comité de pilotage du territoire
François BRETON
liaison entre les deux territoires

0 HAUTE-VIENNE
Emmanuel DESSET
liaison entre les deux territoires à l'Agence de

0 LOT-ET-GARONNE
Thibault BOVET
liaison entre les deux territoires

► NORMANDIE

0 CALVADOS
Béatrice FOISSEZ
animé le comité de pilotage du territoire

0 MANCHE
Béatrice FOISSEZ
animé le comité de pilotage du territoire

► EURE

Christine MATHIEU
animé le comité de pilotage du territoire
Jean-Pierre ALBERT
liaison entre les deux territoires

► CHARENTE

Gisèle BOURGEOIS
animé le comité de pilotage du territoire
Jean-Pierre ALBERT
liaison entre les deux territoires

► NOUVELLE-Aquitaine

0 CHARENTE

Jean VIALT
liaison entre les deux territoires

0 CHARENTE-MARITIME

André PELLAT
liaison entre les deux territoires

0 CÉREUSE

Hélène PIROT
liaison entre les deux territoires

0 CORSE

Philippe ESTERLÉ
animé le comité de pilotage du territoire
Louis Marie DELCAMPE
liaison entre les deux territoires

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Sophie BERTHO
liaison entre les deux territoires

Georges COUDRÉ
liaison entre les deux territoires

Claire ALFONSINI
liaison entre les deux territoires

► PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

0 LANDES
Hervé POIRIER
liaison entre les deux territoires

0 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Christophe PELLET
liaison entre les deux territoires

0 VIENNE
Hervé BOUARD
liaison entre les deux territoires

► PYRÉNÉES-ORIENTALES

0 ARIÈGE
Hélène MARTY-FOIS
liaison entre les deux territoires

0 HAUTE-GARONNE
Hélène BERNOT
liaison entre les deux territoires

0 TARNE-ET-GARONNE
Hélène BERNOT
liaison entre les deux territoires

► HAUTE-PROVENCE

0 ALÈZE
Franck RAYMOND
liaison entre les deux territoires

0 AVÈRON
Fabrice ALAIN
liaison entre les deux territoires

0 HERAULT

0 CASSIERS
Franck MOLLA
liaison entre les deux territoires

0 GARD
Franck MOLLA
liaison entre les deux territoires

0 DEUX-SÈVRES

0 GERS
Jean-Pierre SALLES
liaison entre les deux territoires

0 LOZÈRE

0 DORDOGNE
Gérard BONET
liaison entre les deux territoires

0 CORSE

0 CORSE
Christophe PELLET
liaison entre les deux territoires

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

0 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	0 BOUCHES-DU-RHÔNE	0 VAR
Géraldine MAREZ 06 69 92 27 00 geraldine.marez@orange.fr Thierry GALLAT 06 70 92 00 10 thierry.gallat@orange.fr	Isabelle PASTEUR 06 69 92 27 00 isabelle.pasteur@orange.fr Sandrine GOUPERT DE MONSANTÉ 06 69 92 27 00 sandrine.goupert@orange.fr	Hélène DAUCHEZ 06 69 92 27 00 helene.dauchez@orange.fr Béatrice BEAUMA 06 69 92 27 00 beatrice.beauma@orange.fr
0 ALPES-MARITIMES	0 HAUTE-ALPES	0 VAUCLUSE
Céline GRALSKI 06 69 92 27 00 celine.gralski@orange.fr Emmanuel RIBAUD 06 69 92 27 00 emmanuel.ribaud@orange.fr	Yann RICHARD 06 69 92 27 00 yann.richard@orange.fr Karine MATHIAS 06 69 92 27 00 karine.mathias@orange.fr	Audrey GARNIER 06 69 92 27 00 audrey.garnier@orange.fr Sophie PARROT 06 69 92 27 00 sophie.parrot@orange.fr

► CORSE

François PELLU 06 69 92 27 00 francois.pellu@orange.fr Laëtitia MOHINI 06 69 92 27 00 laetitia.mohini@orange.fr
--

► AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences dans un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile par décision de l'Autorité. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

► OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour coordonner et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

► SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend un ou plusieurs bâtiments, groupes d'antennes ou façon à couvrir de la manière la plus efficace (90%). Les sites peuvent être des points hauts isolants, (terrasses d'immeubles, plateau d'avenue, siège, etc.) ou à contrebas. La sélection retient tous le choix des sites dont tenu compte des 14 critères d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur insertion dans un environnement.

► VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture mobile, la viabilisation du terrains concerné, en lien avec le secteur électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dans le contexte intégralement pris en charge par l'opérateur.

► ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone située au sein de laquelle de nombreux sites candidats seront évalués afin d'y identifier les meilleurs sites (à Paris, la zone de recherche couvre un point tout autour à l'intérieur d'un château d'eau).



www.amenagement-numerique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

